

**NOTE DE SERVICE N° 169-7MBPE/DGD du 20 JUL. 2017**
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Traitement des déclarations des produits
de la pêche d'origine communautaire,

Réf. : Circulaire n° 1612 du 29/05/2013.

Dans le cadre du traitement des déclarations des produits de la pêche d'origine communautaire, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que, outre les Certificats de contrôle sanitaire, les Certificats de Capture sont, désormais, également admis au titre des mesures complémentaires d'identification.

Ces Certificats de Capture, généralement, délivrés dans le cadre de la pêche artisanale, devront obligatoirement faire mention des noms et numéros de référence des navires, des pirogues et autres embarcations.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

P.J. : Spécimen de Certificat de Capture

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Maïmon Pierre A.

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DES
AFFAIRES MARITIMES**

Direction de la Protection et de la
Surveillance des Pêches (DPSP)
Cité Fenêtres Mermoz - Dakar - Corniche Ouest

E-Mail: surpeche@hotmail.com BP: 3656



**CERTIFICAT DE CAPTURE SIMPLIFIÉ
DES PRODUITS DE PÊCHE**

Arrêté N° 1975 du 05 mars 2010

Numéro du document	Autorité validant le certificat (Cachet)	
1- Nom de l'autorité	Adresse : Cité Fenêtre Mermoz Corniche Ouest, BP 3656, Dakar, SENEGAL	Tél : (221) 33 860 24 65 Fax : (221) 33 860 31 19
2- Description du produit :	3- Référence des mesures de conservation et de gestion applicables : Loi 2015 - 18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime du Sénégal	
Espèce (s)	Code produit	Poids débarqué vérifié (Kg)
SARDINELLE RONDE	03035330	81.000 kg

4- Liste des embarcations ayant effectué les captures et quantités

Nom embarcation	N° immatriculation	Type de permis	Quantités (kg)
Mareme ndeye	TH 1417 M		6000
MAME WALY THIAM	TH 3759 M		8000
SALIMATA SALL	TH 1496 MD		7000
BABACAR SARR	SL 0245 GN		8000
SERIGNE MANSOUR SY	DK 0387 HN		8000
MAGUETTE MBODJIE	DK 2979 HN		10.000
PAPE MOUSSA SECK	SL 0440 GN		12.000
ASSANE NDOYE	TH 2186 MB		10000
SADIKH NGOM	DK 2695 HN		10000
PAPE M SARR	DK 3833 HN		10000

5- Nom et adresse de l'exportateur	Date	Signature	Cachet
ETS FT2 DAKAR PORT DE PECHE MOLE 10 DAKAR / SENEGAL	10/07/17		

6- Validation par l'autorité de l'Etat du pavillon :

Nom / Titre	Date	Signature	Cachet

7- Informations relatives au transport (voir l'appendice)

8- Déclaration de l'importateur

Nom & adresse de l'importateur	Date	Signature	Cachet	Code NC du produit
IMPROCI COTE D'IVOIRE 18 BP 2688 ABIDJAN 18 PORT DE PECHE / COTE D'IVOIRE				

Document relevant de l'article 14, paragraphe 1 & 2 du règlement (CE) n° 1005/2008	Référence				

11- Contrôle à l'importation : autorité	Lieu	Importation autorisée (*)	Importation suspendue (*)	Vérification demandée - date

Déclaration en douane (le cas échéant)	Numéro	Date	Lieu

(*) Cocher la case appropriée

CERTIFICATION DE REEXPORTATION DES PRODUITS DE PECHE

Numéro du certificat :		Date :		Etat membre :	
1. Description du produit :				Poids : (Kg)	
Espèce :		Code du produit :		Ecart par rapport à la quantité déclarée dans le certificat :	
2. Nom du réexportateur :		Adresse :		Signature :	Date :
3. Autorité					
Nom/titre :		Signature :	Date :	Cachet / tampon :	
4. Contrôle à la réexportation					
Lieu :		Réexportation autorisée (*)	Vérification demandée (*)	Numéro et date de la déclaration de réexportation :	
(*) cocher la case appropriée					

(Appendice)

Informations relatives au transport

1. Pays d'exportation		2. Signature de l'exportateur			
Port / aéroport / autre lieu de départ					
Nom et pavillon du navire :		Numéro du ou des conteneurs	Nom	Adresse	Signature
Numéro de vol - Numéro de lettre de transport aérien Nationalité et numéro d'immatriculation du camion :		Liste en			
Numéro de lettre de voiture ferroviaire :					
Autre document de transport :					